



Voix à suivre

Concours de chroniques, interviews, reportages radio

2018-2019

CLEMI – Académie de Créteil

A. Le concours

Le concours *Voix à suivre* soutient une éducation aux médias et à l'information (EMI), dans une démarche de projet, contribuant à la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

L'objectif d'une éducation aux médias et à l'information est de permettre aux élèves d'exercer leur citoyenneté dans une société de l'information et de la communication, former des "cyber citoyens" actifs, éclairés et responsables de demain.

L'EMI est inscrite dans la loi pour la refondation de l'école : « Une véritable éducation aux médias, adaptée aux supports et aux outils de communication contemporains, sera dispensée de l'école primaire au lycée (...). Cette éducation aux médias devra transmettre aux élèves les connaissances et compétences nécessaires à la maîtrise de l'information, devenue aujourd'hui une condition essentielle de l'accès aux autres savoirs. (...). Loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République.

<http://eduscol.education.fr/cid83623/l-emi-dans-la-loi-de-refondation-de-l-ecole.html>

Les compétences développées en éducation aux médias et à l'information contribuent à la maîtrise du socle commun dans les 5 domaines ci-dessous :

Domaine 1 : les langages pour penser et communiquer

Domaine 2 : les méthodes et outils pour apprendre

Domaine 3 : la formation de la personne et du citoyen

Domaine 4 : les systèmes naturels et les systèmes techniques

Domaine 5 : les représentations du monde et l'activité humaine

L'EMI est inscrite dans le projet académique. Elle contribue à faire vivre et à transmettre les valeurs de la République. A ce titre, l'EMI s'inscrit dans l'axe 2 du projet académique 2016-2019, « les valeurs », levier 2 « développer la participation des élèves et leur apprentissage de la citoyenneté et de la liberté ». Ainsi, le projet académique préconise de développer « des actions d'éducation aux médias pour chaque cycle d'apprentissage et dans toutes les disciplines » et de renforcer les « activités faisant appel aux médias pour stimuler l'expression des élèves dans la classe ».

<http://www.ac-creteil.fr/pid32600/le-projet-academique.html>

Cette pratique citoyenne est aussi proposée dans l'acte II de la vie lycéenne : « Les acteurs de la vie lycéenne sont en première ligne pour permettre la réalisation de l'objectif de doter chaque établissement d'au moins un média lycéen (journal, radio, Web TV...). Ces médias peuvent être créés à l'initiative d'un groupe d'élèves, du conseil de la vie lycéenne ou dans le cadre d'un projet pédagogique. Composante essentielle du parcours citoyen, ils permettent aux élèves de s'éduquer aux médias et à l'information, de

développer leur esprit critique et leur capacité d'initiative, de s'ouvrir au débat contradictoire et aux différences d'opinions. Les lycéens (majeurs ou mineurs) doivent être encouragés dans leur apprentissage de la responsabilité de publication, qu'ils tendent à assumer pleinement. »

Circulaire n° 2016-132 du 9-9-2016

Dans ce cadre, le CLEMI de l'Académie de Créteil, organise un concours de chroniques, interviews et reportages radio ouvert aux élèves de tous les établissements scolaires de l'académie de Créteil.

Le thème de la session 2018-2019 : Notre avenir

Ce thème pourra être décliné sous les formats radio suivant : la chronique, l'interview ou le reportage.

Les catégories

Ce concours est ouvert à tous les élèves des établissements de l'académie de Créteil, publics et privés, de l'école au lycée (LP, LGT et CFA), ainsi qu'aux « autres établissements » : EREA, IME, IMPro, SEES, ULIS, classe d'hôpital ou unité pédagogique des établissements pénitentiaires ...

Comment participer ?

1. Complétez et renvoyez votre bulletin d'inscription jusqu'au 15 mars 2019.
2. Envoyez votre production radiophonique au format MP3 au plus tard le 26 mars 2019 :
 - chronique radio d'une durée de 2 à 4 minutes,
 - interview d'une durée de 2 à 4 minutes,
 - reportage radio d'une durée de 3 à 5 minutes,
3. La sélection des projets par le jury aura lieu le 3 avril 2019.
4. Les projets retenus seront primés lors d'une remise de prix organisée le 17 mai 2019 à la Bibliothèque nationale de France.

Les critères

Les productions radiophoniques doivent avoir été réalisées par des élèves durant l'année scolaire 2018-2019. Elles seront évaluées par un jury selon les critères suivants :

Les qualités du contenu :

- Choix du sujet et de l'angle
- Ecriture et structure du contenu
- Rythme

Les qualités techniques :

- Audibilité
- Qualité du montage
- Qualité du mixage

La dotation

Le concours radio de l'académie récompense les réalisations les mieux évaluées par le jury. Les lots offerts aux lauréats sont des lots à destination des établissements. Ces lots sont de natures diverses et dépendent des dons des partenaires du concours académique de chroniques et reportages radio. Ces lots visent à apporter les moyens d'améliorer les travaux audio réalisés par les élèves sur le plan qualitatif.

B. Le règlement

Les projets devront respecter les valeurs républicaines de l'école, favoriser la coopération et la réussite.

Article 1 : Organisateur

L'académie de Créteil – le CLEMI, mission pédagogique de rectorat – organise son « Concours académique de chroniques, interviews et reportages radio : *Voix à suivre* ».

Article 2 : Participants

La participation à ce concours est réservée à des groupes d'élèves d'école, de collège, de lycée et autres établissements, de l'académie de Créteil, accompagnés par au moins un adulte de l'établissement.

Un même établissement a la possibilité de présenter plusieurs projets avec des groupes d'élèves différents (5 projets au maximum pour les élèves d'une même classe).

Les groupes d'élèves ont la possibilité d'être accompagnés par un intervenant extérieur.

Article 3 : Objet du concours

Le principe général du concours est le suivant :

Les participants devront enregistrer et nous faire parvenir une chronique, une interview ou un reportage radio. La durée de la chronique sera comprise entre 2 et 4 minutes, celle de l'interview entre 2 et 4 minutes et celle du reportage sera comprise entre 3 et 5 minutes.

Article 4 : Conditions de participation

Les productions radiophoniques doivent avoir été réalisées par des élèves durant l'année scolaire 2018-2019.

Inscription :

L'inscription a lieu uniquement par voie électronique en suivant les indications du site, le formulaire d'inscription sera dûment complété. Voir sur le site <http://clemi.ac-creteil.fr>

Les fichiers devront être enregistrés selon la formule suivante :

Genre_ nometablissement_titre.mp3

Par « genre », il faut comprendre :

Chronique (ch)

Interview (itw)

Reportage (re)

A titre d'exemple : Interview réalisée par les élèves du collège Politzer à Bagnolet intitulé « L'Emi dans mon quartier » :

Formule pour l'enregistrement : ITW_politzer_lemidansmonquartier.mp3

Toute inscription incomplète, erronée ou toute inscription par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

Restitution :

Une fois la production réalisée, l'enseignant l'enverra à clemicreteil@ac-creteil.fr avec copie à nathalie.terrades@ac-creteil.fr et à damien-stephane.terrier@ac-creteil.fr par mail ou à l'aide d'un outil de transfert de fichiers volumineux.

Les projets peuvent être envoyés les uns après les autres au fur et à mesure de leur réalisation.

L'envoi des projets achevés se fera au plus tard le **26 mars 2019 à minuit**.

L'enseignant s'assurera que tous ses projets ont bien été réceptionnés (notamment s'il n'a pas reçu d'accusé de réception).

Article 5 : Le jury

Les productions seront évaluées par un jury. Le jury est composé de membres de l'équipe du CLEMI académique, de représentants du monde de l'enseignement et des médias.

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 6 : Procédure de sélection et modalités

Étape 1 :

Les réalisations radiophoniques des élèves seront évaluées par un jury selon les critères suivants :

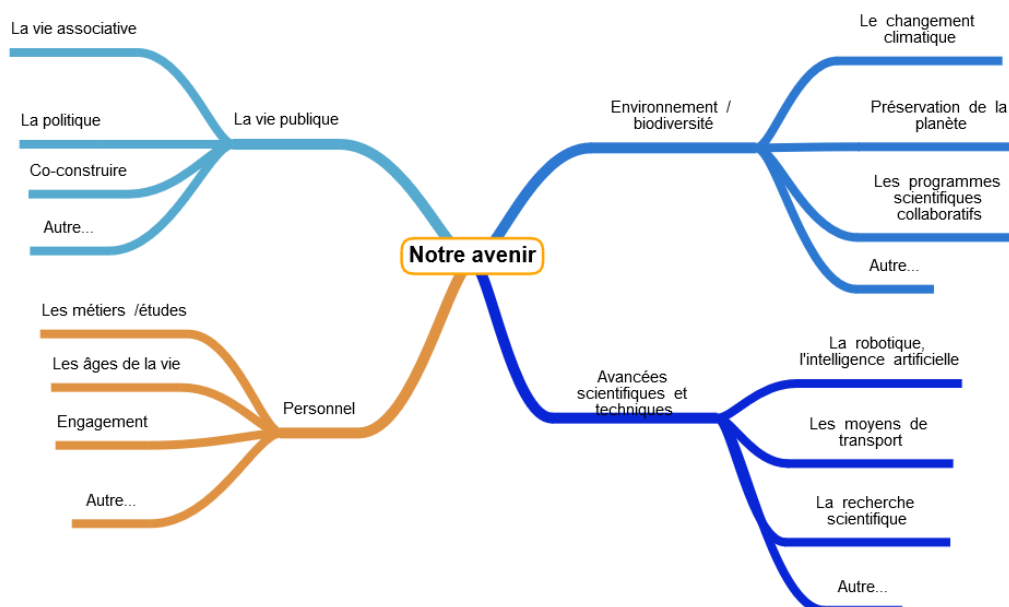
Les qualités du contenu :

- Choix du sujet et de l'angle
- Ecriture et structure du contenu
- Rythme

Les qualités techniques :

- Audibilité
- Qualité du montage
- Qualité du mixage

ATTENTION : le contenu doit permettre de travailler les compétences d'éducation aux médias et à l'information des élèves. Dans ce cadre, les productions proposées aux concours radio doivent être ancrées dans le réel. Des exemples de thématiques correspondant à cette contrainte sont proposées dans la carte mentale ci-dessous :



Les lauréats recevront du Rectorat un courriel par l'intermédiaire de leur boîte aux lettres électronique.

Étape 2 :

Les productions sélectionnées seront diffusées lors d'une cérémonie de remise des prix.
Les lauréats seront invités à venir présenter leur projet à l'occasion de la journée académique du prix Médiatiks lors de laquelle seront remis les prix et les diplômes du concours.

Article 7 : Dotation et partenariats

Les projets lauréats du concours se verront remettre un diplôme et un lot pour l'établissement à l'occasion de la cérémonie de remise des prix.

Les lots ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur modification, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Autorisation de communication

Par sa participation, chaque lauréat autorise gracieusement le Rectorat de l'académie de Créteil, et/ou tout partenaire dans le cadre du présent concours, à utiliser à des fins non commerciales le nom des établissements, dans le cadre de la communication faite autour du présent concours. Seuls apparaîtront dans la communication les noms et ville des établissements concernés et la classe.

Article 9 : Exploitation des éléments remis par les participants par l'académie et les partenaires

• Garantie :

Tout école collège ou lycée participant, certifie et garantit qu'il est l'auteur de l'ensemble des productions et qu'il ne viole directement et indirectement aucun droit de tiers.

• Droit à l'enregistrement et à la diffusion de la voix :

Toute participation au concours suppose que chaque responsable de projets dans les établissements obtienne l'accord de tous les intervenants (et de leur représentant légal pour les auteurs non majeurs). Des exemples de documents sont disponibles à l'adresse <http://eduscol.education.fr/internet-responsable/ressources/boite-a-outils.html>.

• Exploitation de la production radiophonique :

Toute participation au concours suppose l'accord gracieux de tous les auteurs (groupe) d'un projet (et de leur représentant légal pour les auteurs non majeurs) pour que le projet soit mis en ligne sur le site de l'académie de Créteil www.ac-creteil.fr et la wikiradio de l'académie <https://academie-creteil.wikiradios.com/>

Article 10 : Remboursement des frais

La participation au présent concours est gratuite.

Les éventuels frais de déplacement pour la participation à la journée académique Mediatiks à l'occasion de laquelle les prix et diplômes seront remis aux lauréats, sont à la charge des participants.

Article 11 : Informations nominatives

Dans le cadre du concours radio, aucune donnée nominative ne sera utilisée pour la communication.

Article 12 : Cas de force majeure/prolongations/responsabilités

Le Rectorat de l'académie de Créteil se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures au Rectorat l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La participation au concours équivaut à l'acceptation de ce règlement, consultable à l'adresse suivante : clemi.ac-creteil.fr

